

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue lundi le 4 novembre 2024, à 19 h 30 à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :  
Anne-Sophie Paquet  
Denise Thibault  
Simon Sheehy  
Luc Delisle  
Serge Beaulieu  
Luc Bertrand

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-11-177

Il est proposé de retirer un point à l'ordre du jour (6.4.) et sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec ce retrait.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

24-11-178

4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 7 octobre 2024, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

24-11-179

5.1. Embauche d'une ouvrière au poste d'entretien ménager

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mis fin au contrat d'entretien ménager avec l'entreprise McKinnon (résolution 22-07-118) en date du 30 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** les besoins organisationnels de la Ville de Neuville ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'un comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil nomme madame Gabrielle Jacques à titre d'ouvrière ;

**QU'ELLE** soit embauchée pour une période probatoire d'un an, avant d'obtenir sa permanence, débutant à partir du 11 novembre 2024 ;

**QUE** le conseil lui souhaite la bienvenue et bon succès dans le cadre de ses fonctions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-11-180

5.2. Permanence d'un employé au Service des loisirs et de la culture

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l'embauche de monsieur Maxime Matte, à titre de coordonnateur des loisirs et de la culture, par la résolution 23-11-150 ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Maxime Matte complètera, le 24 novembre prochain, sa période de probation d'un an avec succès et à la satisfaction de la directrice du service des loisirs et de la culture ainsi que de la direction générale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil confirme la fin de la période de probation d'un an et ainsi la permanence de monsieur Maxime Matte, à titre de coordonnateur des loisirs et de la culture, à partir du 24 novembre 2024 ;

**QUE** le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions à la Ville de Neuville.

24-11-181

5.3. Participation au programme Emplois d'été Canada 2025

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Emplois d'été Canada 2025 vise à accorder un financement aux organismes à but non lucratif, aux employeurs du secteur public ainsi qu'aux petites entreprises comptant cinquante (50) employés ou moins, afin qu'ils créent des emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire présenter une demande de participation au programme Emplois d'été Canada 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise les directeurs des services concernés à présenter des demandes de participation auprès de Service Canada, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025, pour les postes suivants : deux (2) ouvriers au Service des travaux publics, un coordonnateur du camp de jour au Service des loisirs et de la culture et deux (2) étudiants au service de la bibliothèque.

**QUE** les directeurs des services concernés soient autorisés à signer les documents pertinents relativement à ces demandes de participation au programme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

24-11-182

6.1. Formation des pompières et pompiers (2025-2026)

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou d'un pompier à la formation d'opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf, en conformité avec l'article 6 du Programme.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,**

**QUE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-11-183**

6.2. Permanence de deux (2) pompiers

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l'embauche de messieurs Nicolas Morin et Xavier Langlois, à titre de pompiers au Service incendie de la Ville de Neuville, par la résolution 23-11-151 ;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Morin et Langlois complèteront, le 6 novembre prochain, leur période de probation d'un an avec succès et à la satisfaction du directeur du Service incendie ainsi que de la direction générale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil confirme la fin de la période de probation d'un an et ainsi la permanence de messieurs Nicolas Morin et Xavier Langlois, à titre de pompiers pour la Ville de Neuville, à partir du 6 novembre 2024 ;

**QUE** le conseil leur souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de leurs fonctions à la Ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-11-184**

6.3. Nomination d'un lieutenant

**CONSIDÉRANT** les qualifications de certains pompiers au sein de la brigade incendie de Neuville ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains officiers sont éligibles à un poste de lieutenant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des besoins réalisée par le directeur incendie partagé avec la Ville de Donnacona et de la recommandation de nommer cinq (5) lieutenants au sein de la brigade de Neuville ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de la convention collective des pompières et pompiers du local de Neuville, le nouveau poste de lieutenant a été affiché pour une période de quinze (15) jours ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris acte de la recommandation du directeur incendie de procéder à la nomination du nouveau lieutenant au sein de la brigade de Neuville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,**

**Que** le conseil autorise la nomination de monsieur Dominik Nadon au poste d'officier lieutenant et lui souhaite ses plus sincères félicitations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

## 8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

24-11-185

### 8.1. Dérogation mineure – 103 Route 138

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 103 route 138, lot no 3 834 421 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure pour régulariser l'implantation de la thermopompe qui est située sur la moitié avant du mur latéral gauche du bâtiment principal au lieu d'être sur la moitié arrière du mur latéral ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'une thermopompe doit être sur la moitié du mur arrière latéral du bâtiment principal comme stipulé à l'article 7.2.11 du règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la thermopompe est bien dissimulée derrière un imposant muret et des arbustes, l'ajout d'un écran végétal n'est pas nécessaire ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en conformité de la Loi ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a également analysé la demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 103 route 138, lot no 3 834 421, afin de régulariser l'implantation de la thermopompe qui est située sur la moitié avant du mur latéral gauche du bâtiment principal au lieu d'être sur la moitié arrière du mur latéral comme stipulé au règlement de zonage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-11-186

### 8.2. Dérogation mineure – 144, rue Côté

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 144 rue Côté, lot no 3 832 947 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite régulariser deux aspects liés aux travaux d'agrandissement (permis 2023-00156) réalisés sur la propriété :

- Portique en cours avant : Le coin nord du portique se trouve actuellement à 5,48 mètres de la ligne avant, alors que la résolution 23-06-81 a autorisé une distance de 5.61 mètres
- Marquise en cours avant : Le coin nord de la marquise est situé à 0,82 mètre de la ligne avant, alors que la résolution 23-06-81 a autorisé une distance de 1 mètre

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'agrandissement n'ont pas respecté les mesures autorisées en raison de l'épaisseur du nouveau revêtement extérieur ajouté à la maison, ainsi qu'au fait que les mesures indiquées sur le plan de construction n'ont pas été respectées intégralement, ce qui explique les écarts observés aujourd'hui ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en conformité de la Loi ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a également analysé la demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 144 rue Côté, lot no 3 832 947, afin de régulariser les deux aspects non conformes à la suite des travaux qui découlent du permis d'agrandissement 2023-00156 :

- Le coin nord du portique en cours avant à 5,48 mètres de la ligne avant, alors que la résolution 23-06-81 a autorisé une distance de 5.61 mètres
- Le coin nord de la marquise en cours avant à 0,82 mètre de la ligne avant, alors que la résolution 23-06-81 a autorisé une distance de 1 mètre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-11-187**

**8.3. Dérogation mineure – 358, rue des Érables**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé 358 rue des Érables, lot no 3 832 443 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite ajouter deux fenêtres alignées, de même dimension que les deux fenêtres existantes sur le côté latéral Est de l'adjonction du bâtiment d'intérêt patrimonial, ce qui n'est pas autorisé selon l'article 21.8.4 du règlement de zonage numéro 104 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle de fenêtres à installer fera partie des modèles acceptés (A) ou recommandés (R) figurant dans le tableau 4 de l'annexe III du règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en conformité de la Loi ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a également analysé la demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 358 rue des Érables, lot no 3 832 443, afin d'autoriser l'ajout de deux fenêtres alignées, de même dimension que les deux fenêtres existantes sur le côté latéral Est de l'adjonction du bâtiment d'intérêt patrimonial.

**QUE** le modèle de fenêtres à installer fera partie des modèles acceptés (A) ou recommandés (R) figurant dans le tableau 4 de l'annexe III du règlement de zonage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-11-188**

**8.4. Recommandation à une demande d'autorisation auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et lotissement du lot 3 506 596, 1614 2<sup>e</sup> Rang**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant s'adresse à la CPTAQ afin d'aliéner et de lotir le lot 3 506 596, 1614 2<sup>e</sup> Rang (zone Af-c-2) d'une superficie de 3,1 hectares dans le but de vendre ce lot ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme et/ou respecte les critères pertinents de l'article 80 de la LPTAA, des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a pris connaissance du formulaire déposé en appui à la demande ainsi que des observations du Service de l'urbanisme et de l'environnement après étude de la grille d'analyse du service ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les critères pertinents de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ afin d'aliéner et de lotir le lot 3 506 596, 1614 2<sup>e</sup> Rang (zone Af-c-2) d'une superficie de 3,1 hectares dans le but de vendre ce lot.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

24-11-189

### 9.1. Mise à jour de la Politique de remboursement des cours extérieurs

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a récemment révisé sa politique de remboursement des cours extérieurs ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'effectuer des améliorations dans cette politique afin de mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens de Neuville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des modifications proposées et en est satisfait ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil consent aux changements présentés aux sections « description de la politique », « conditions du remboursement », « définition » ainsi que « procédure » de la politique ;

**QUE** le conseil autorise que ces modifications soient effectives dès la prochaine session, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**QUE** la Politique sera rendue disponible sur le site Internet de la ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 10. SERVICE DES FINANCES

24-11-190

### 10.1. Parution et ordonnance de vente à l'enchère publique (vente pour taxes)

**CONSIDÉRANT** le dépôt au conseil de la liste des immeubles ayant un compte en souffrance et pour laquelle une action doit être entreprise ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil ordonne à la greffière, conformément aux dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la parution des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales à l'hôtel de ville situé au 230 rue du Père-Rhéaume à Neuville ainsi que dans *Le Courrier de Portneuf*.

Propriétaire(s)	Matricule / Lot(s) / Emplacement - Cadastré du Québec, Circonscription Foncière du Québec	Taxes dues (capital, intérêt et pénalité (01 NOVEMBRE 2024))
Gagné, Alain	Matricule: 1574 02 6889 Lot:3 507 260 Emplacement: 1548 2E Rang	4 230.79 \$
Levasseur, Mikaël Lavasseur, Michel	Matricule: 1578 30 2283 Lot: 5 854 816 Emplacement: 1238, rue des Cèdres	14 707.77 \$
Castilloux, Owen	Matricule: 1578 61 5146 Lot: 3 507 673 Emplacement: 1210, rue des Cèdres	2 138.43 \$
Drolet, Josée-Anne	Matricule: 2076 66 0872 Lot:3 832 488 Emplacement: 690 Route Gravel	2 681.23 \$
Teixeira, Patrick	Matricule :2374 34 4084 Lot : 3 834 751 Emplacement: 394 Route 138	5 227.79 \$
Labrecque, Mario Côté-Veilleux, Amélie	Matricule: 2475 84 1449 Lot: 3 833 121 Emplacement: 130, rue de la Promenade	7 917.90 \$
Gauthier, Pascal Sarrazin, Geneviève	Matricule :2575 03 2895 Lot: 3 833 036 Emplacement: 126, rue des Pommiers	3 596.23 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. 2. Dépôt des comptes du mois de septembre 2024

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2024, au montant total de 109 934.71\$ et sur proposition dûment appuyée de madame Anne-Sophie Paquet, ils l'approuvent.

<b>TOTAL - Cour municipale</b>	865.48\$
<b>TOTAL - Administration générale</b>	25 001.34\$
<b>TOTAL - Sécurité incendie</b>	16 249.44\$
<b>TOTAL - Voirie municipale</b>	7 013.17\$
<b>TOTAL - Approvisionnement/traitement de l'eau</b>	231.71\$
<b>TOTAL - Réseau de distribution de l'eau</b>	2 797.74\$
<b>TOTAL - Réseaux d'égouts</b>	2 496.76\$
<b>TOTAL - Réseau d'égouts Ouest Place Ilets</b>	390.30\$
<b>TOTAL - Fosses septiques</b>	3 563.96\$
<b>TOTAL – Aménagement, urbanisme et zonage</b>	21.20\$
<b>TOTAL – Centre communautaires</b>	36 358.33\$
<b>TOTAL - Parcs et terrains de jeux</b>	12.28\$
<b>TOTAL – Camp de jour</b>	176.15\$
<b>TOTAL – Presbytère</b>	934.83\$
<b>TOTAL – Chapelle et Société d'Histoire</b>	385.64\$
<b>TOTAL – Bibliothèque</b>	3 033.15\$
<b>TOTAL – Investissements</b>	10 403.23\$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>109 934.71\$</b>

## 11. GREFFE

24-11-192

11.1 Adoption du calendrier pour les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,**

**QUE** le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

Lundi 13 janvier	Lundi 7 juillet
Lundi 3 février	Lundi 18 août
Lundi 3 mars	Lundi le 8 septembre
Lundi 7 avril	Lundi 6 octobre
Lundi 5 mai	Lundi 10 novembre
Lundi 2 juin	Lundi 1er décembre

**QUE** les séances ordinaires prévues au calendrier ci-dessus débutent à 19 h 30 ;

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**24-11-193**

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Simon Sheehy, le président lève la séance à 19h52.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Marie-Krystine Beauregard  
Directrice générale et greffière